

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 02 211

Mis en ligne le03.03.26.

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3 ° GROUPE POUR LE
VOLLEY BALL LOURDAIS À L'OCCASION DE LA NUIT DU VOLLEY DU VENDREDI 10 AVRIL AU
SAMEDI 11 AVRIL 2026.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6520250528003 du 28 mai 2025 et n° 2025091800002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 16 février 2026 par Madame Emilie CUELLO en qualité de présidente de l'association sportive « Volley Ball Lourdaï » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 44 rue de l'Égalité, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, au Palais des Sports François Abadie, à l'occasion de la « Nuit du Volley » du vendredi 10 avril au samedi 11 avril 2026,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Emilie CUELLO en qualité de présidente de l'association sportive « Volley Ball Lourdaï » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 44 rue de l'Égalité, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, au Palais des Sports François Abadie, à l'occasion de la « Nuit du Volley »

- Du vendredi 10 avril 2026 à 19h00 au samedi 11 avril 2026 à 01h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 10 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Madame Emilie CUELLO devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Elle devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le

26 février 2026

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le 26/2/2026

☐ Par courrier recommandé envoyé le

☒ Par remise en main propre

☐ Par mail envoyé le

Je soussigné(e) CUELLO Emilie

Signature : 

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.